

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Convocation du :
6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 6 octobre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 14

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} Adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Marie-Françoise BOUCHER, et Messieurs Clément CAVART, Michel JAFFRÉ, Benoît FLEURY et Olivier FAUCHEUX

Absents représentés :

Madame Françoise TRICHEUX ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO
Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h32 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023.

Aucune remarque n'est élevée, donc Monsieur le Maire soumet le compte-rendu au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.

20h38 : arrivée de Monsieur Benoît FLEURY

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

➤ **Points délibératifs :**

- Décision modificative n°3-2023 - annule et remplace pour partie la décision modificative n°2-2023
- Convention pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire
- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés - autorisation - Chartres métropole
- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation - Chartres métropole
- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA - autorisation - Chartres métropole

- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point urbanisme
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Point cimetière

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2023-030 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2023 - annule et remplace pour partie la décision modificative n°2-2023

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

La première décision modificative votée lors du conseil de juillet avait pour objet le reversement d'une taxe d'aménagement, mais suite à une erreur interne, les services de la trésorerie nous ont alertés et une seconde décision modificative a été soumise à votre approbation lors du dernier conseil.

La préfecture nous a indiqué qu'une nouvelle erreur s'était glissée dans cette délibération, donc nous nous sommes entourés des services du trésor public et de la préfecture pour sécuriser la rédaction de la présente délibération, qui inclut également un deuxième montant, de 6 360,29 €, concernant le tennis couvert, construit par le SIVOM.

Monsieur MOREAU, le directeur de la SAEDEL m'a expliqué que c'est leur structure qui s'est chargée de la construction du tennis couvert. Pour toute construction, une taxe d'aménagement s'applique, qui a en l'occurrence été payée par le SIVOM via la SAEDEL, mais étant un établissement public, ce type de bâtiment est exonéré de taxe d'aménagement, d'où le présent reversement.

Je l'ai également questionné sur l'équité de traitement entre les communes membres du SIVOM, et il m'a été indiqué que Ver-lès-Chartres est la seule commune à disposer d'une structure couverte assujettie à permis de construire générant une taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- annule et remplace pour partie la délibération n°2023-24 du conseil municipal du 7 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2-2023 ;
- approuve les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°3-2023 détaillée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Montant
21	2152	-	Installations de voirie	- 8 811,74 €
10	10226	-	Taxe d'aménagement	8 811,74 €
Total dépenses d'investissement				0 €

2. 2023-031 : CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

C'est un renouvellement car la commune a déjà adhéré à cette convention en 2015, et je vous propose de renouveler cette adhésion qui avait déjà été amendée en 2019. C'est intéressant d'y participer si la commune vient à avoir un besoin pour la passation de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes afférents et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3. 2023-032 : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET PRESTATIONS ET SERVICES ASSOCIES - AUTORISATION - CHARTRES METROPOLE

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Depuis le 30 juin dernier, il n'y a plus de tarif réglementé pour le gaz. A titre individuel, il convient donc de rechercher le meilleur tarif auprès des fournisseurs. Aujourd'hui, sur le territoire national, il n'y a plus de zone qui soit exclusivement réservée à un fournisseur unique, car tout opérateur a le droit de vendre de l'énergie dans n'importe quel secteur. Néanmoins, Synelva reste l'opérateur majoritaire sur le secteur, car cela reste compliqué de souscrire auprès d'un autre opérateur. Je vous propose d'adhérer à ce groupement de commande pour bénéficier de tarifs mieux négociés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

4. Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation - Chartres métropole

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en matière d'électricité, les particuliers bénéficient d'un tarif réglementé pour limiter la hausse du prix du kilowattheure. Il y a quelques années, la commune avait adhéré à un groupement de commande pour l'électricité. Il faut savoir que les communes peuvent profiter du tarif réglementé à partir du moment où elles emploient moins de 10 salariés et ont un budget inférieur à 2 millions d'euros. Dans cette mesure, il n'est pas utile d'adhérer à ce groupement pour ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ABANDONNE ce projet de délibération.

5. Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA - autorisation - Chartres métropole

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

La commune ne disposant d'aucun compteur d'une puissance supérieure à 36kVA, nous n'avons pas d'intérêt à adhérer à un tel groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ABANDONNE ce projet de délibération.

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN indique que nous sommes face à une problématique concernant l'éclairage des courts de tennis, car le délai d'approvisionnement s'élève à ce jour entre une dizaine et une vingtaine de semaines. La marque proposée dans le devis est du Philips, mais au vu des délais annoncés, une solution alternative est proposée avec un délai de livraison considérablement réduit. Pour mémoire, le montant des travaux s'élevait approximativement à 20 000 €.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il est important d'effectuer ces travaux pour le coût énergétique et apporter une plus-value à l'équipement, mais il convient qu'il soit bien spécifié que c'est la commune qui assurera le remplacement afin d'éviter que le SIVOM, propriétaire du bâtiment, ne nous refacture cet investissement. A cet effet, attache sera prise auprès du président du SIVOM. Sur le principe, c'est conforme à ce que l'on avait voté, d'autant que ce sont des travaux subventionnables.

Monsieur LECOIN indique que la mairie et l'école sont passés à la fibre ces dernières semaines, après quelques désagréments. Aujourd'hui, nous découvrons un souci avec le système d'alarme de la mairie, qui est à ce jour reliée en filaire et nous nous sommes aperçus que le boîtier présente un problème de compatibilité avec la fibre. Nous avons reçu un devis de notre actuel prestataire, cinq sur cinq, pour un montant d'environ 2 500 €. Il existe également des solutions alternatives proposées par CM'IN, pour une somme de 72 € par mois ad vitam aeternam.

Monsieur LECOIN évoque le projet de restructuration à l'arrière de la cantine. Un devis raisonnable nous a été transmis par l'entreprise Paysages Lejars, pour environ 2 200 €.

Monsieur LECOIN indique qu'une commission travaux sera prochainement organisée, notamment en vue des demandes de subventions à venir.

Monsieur LECOIN informe qu'un devis a été signé avec la société IVECO pour l'achat d'un camion tôle avec remorque, qui devrait être livré d'ici la fin d'année. Le camion fonctionnera à l'énergie fossile, afin de continuer à pouvoir tracter, et d'éviter les problématiques de recharge liées aux véhicules électriques. Monsieur Olivier FAUCHEUX répond que les collectivités locales devraient être exemplaires en matière de promotion des énergies renouvelables, notamment concernant l'achat d'un véhicule.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir signé un devis pour la réfection de la porte de l'église.

Monsieur LECOIN rappelle que l'espace cinéraire a été réalisé au cimetière.

Madame TRAVERS précise qu'un devis pour la relève de tombes anciennes a été signé. Il faudra maintenant prévoir un rendez-vous avec l'entreprise de pompes funèbres pour le marquage des tombes concernées.

Monsieur LECOIN indique que nous avons une problématique avec l'horloge de la mairie, qui va nous coûter un peu pour la remettre pleinement en service, car cela fait partie du petit patrimoine local.

2. POINT URBANISME

Concernant le projet « Cœur de village », Madame TRAVERS indique que la commune a reçu les éléments permettant d'acter l'acquisition de la parcelle de Monsieur PERINEAU, qui sera soumise au vote lors du prochain conseil.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la commune a déposé une demande de subvention le 29 septembre auprès du fonds « Projets structurants » du Conseil départemental. La commune a travaillé de concert avec la SAEDEL.

Monsieur LECOIN évoque un recours gracieux déposé par Monsieur PROUST concernant sa demande de division parcellaire.

Madame TRAVERS précise que Monsieur PROUST a fait une demande d'aménagement de son terrain à La Varenne, et demande que la commune approuve son projet. La commune a pris l'attache du service instructeur de Chartres Métropole pour bénéficier de leur appui juridique. Il semblerait que cette demande ne respecte pas les normes de constructibilité, d'où nos interrogations.

Monsieur LECOIN indique qu'il reste toujours 2 parcelles à vendre dans le lotissement de la pointe Colette.

Monsieur LECOIN évoque une demande de certificat d'urbanisme transmise par les services de l'armée durant l'été, dans l'optique d'un réaménagement de la station troposphérique.

Madame TRAVERS indique qu'une centrale de recharge de véhicules avec une ombrière va être réalisée sur le parking de l'aire d'autoroute du Souchet.

3. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur VAN DER STICHELE informe que Madame BILLEMONT est en arrêt maladie depuis fin septembre jusqu'à la fin de son contrat de travail le 31 octobre, et que le dossier de Monsieur ABADIA est passé en comité médical le 12 septembre dernier. Cela impliquera de réfléchir à retrouver une certaine stabilité.

4. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA indique une évolution positive de l'effectif ces derniers jours, car nous allons passer de 58 à 61 élèves au 6 novembre, après les vacances scolaires.

Madame ABADIA indique qu'elle et Monsieur AUFFRAY avaient rendez-vous avec l'inspectrice d'académie la semaine dernière pour évoquer des points d'organisation concernant les services scolaires et périscolaire, pour présenter le protocole mis en place pour lutter contre le harcèlement, pour évoquer les mesures mises en place au vu du cas d'un enfant en difficulté qui va être exclu des services périscolaires, ainsi que pour évoquer la prise en charge d'une enfant en situation de handicap.

Madame ABADIA précise que les personnels des services scolaires et périscolaires ne sont pas formés aux gestes qui sauvent dans ce genre de situation, mais qu'il nous faut malgré tout prendre des mesures pour gérer les enfants.

5. POINT CIMETIÈRE

Madame TRAVERS rappelle que le jardin du souvenir est presque achevé, et qu'il ne manque plus que la gravure à ce jour.

Madame TRAVERS indique que la reprise de 19 tombes va bientôt être réalisée.

Madame TRAVERS informe que la commission cimetière s'est réunie, et que les tarifs ont été rediscutés à cette occasion afin qu'ils soient davantage incitatifs pour inhumer de nouveaux défunts dans une concession existante. L'idée est de redoubler de vigilance car nous avons de moins en moins de terrain, donc il s'agit d'augmenter les tarifs des concessions traditionnelles et de réduire ceux de l'espace cinéraire. Ces tarifs seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Madame TRAVERS indique que le règlement du cimetière a été retravaillé et qu'il est presque prêt à être finalisé.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE indique que nous avons reçu le 15 septembre un courrier de Monsieur MENOUS nous indiquant qu'il prend sa retraite à compter du 1^{er} octobre et qu'il souhaite donc mettre fin au bail qui nous lie. Monsieur BARRÉ nous a également écrit pour nous indiquer être intéressé pour exploiter la parcelle concernée. L'information est donc portée à la connaissance du conseil municipal pour avis.

Monsieur VAN DER STICHELE informe que nous avons reçu des remerciements de l'association La ligue contre le cancer suite au versement d'une subvention de 100 €.

Monsieur BOURGEOIS indique avoir réalisé une extraction des informations retenues par le radar pédagogique installé rue de la barrière. Sur la période du 9 septembre au 11 octobre, la vitesse moyenne enregistrée est de 34km/h dans le sens entrant (Bois de Mivoye – Barjouville) et de 36 km/h dans le sens sortant (Barjouville – Bois de Mivoye), 97 % des véhicules ont roulé à moins de 50 km/h, et 12 véhicules ont été enregistrés à des vitesses excessives.

Monsieur BOURGEOIS indique avoir fait une demande de visite thermographique auprès de Chartres Métropole, mais la candidature de la commune n'est retenue que pour décembre 2024 car ils procèdent par secteur et les places ont rapidement été prises d'assaut.

Monsieur BOURGEOIS informe que des élèves de l'école participeront à la cérémonie du 11 novembre pour réaliser une lecture sur la commune de Ver-lès-Chartres ainsi que sur celle de Corancez.

Monsieur BOURGEOIS fait part de la réception de menus pour le banquet du 11 novembre.

Madame BOUCHER fait part d'une demande de repeindre un mur tagué sur la place du village. Monsieur CAVART répond que ce mur appartient à un propriétaire privé, donc que l'on ne peut rien faire.

Madame BOUCHER questionne également sur la remise en état des jeux pour enfants, rue des Vergeolins. Monsieur LECOIN évoque la question de leur remplacement.

Madame BOUCHER évoque la difficulté d'accès au polissoir.

Monsieur LECOIN répond qu'il est difficile pour les agents communaux d'entretenir l'intégralité de la commune, et qu'une priorisation doit être effectuée sur les travaux à réaliser.

Monsieur CAVART questionne sur l'opportunité d'externaliser une partie des travaux d'entretien de la commune, que ce soit économiquement ou en termes de gestion du temps.

Madame BOUCHER fait part du souhait de doter la maison des associations d'une horloge et d'un panneau indiquant l'occupation de la salle par toutes les associations. De même, elle indique que la salle n'est régulièrement pas retrouvée en bon état de propreté par l'association qui l'utilise les jeudis matins.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que c'est un sujet récurrent mais que chaque utilisateur se doit de procéder au nettoyage de ce bien commun mis à disposition.

Monsieur CAVART questionne sur l'affichage communal, car il souhaiterait effectuer un affichage publicitaire sur une habitation.

Monsieur LECOIN répond qu'une demande doit être effectuée par le biais d'un formulaire cerfa.

Madame TRAVERS précise que c'est une formalité relativement simple, qui se cantonne plus ou moins à indiquer l'emplacement et les dimensions du panneau.

Monsieur FAUCHEUX indique qu'une réunion a eu lieu au SIVOM il y a quelques semaines pour étudier les comptes. Une question de Dammarie a également été soulevée concernant l'entretien des propriétés du SIVOM, qui doit être équitable entre chaque commune. Monsieur FAUCHEUX indique s'être abstenu, mais que la prise en charge de l'entretien des différents biens a été actée par le SIVOM (comme le remplacement des filets du terrain de football synthétique de Dammarie).

Monsieur FLEURY évoque une recrudescence de panneaux cassés sur la commune.

Monsieur LECOIN précise que certaines personnes nous contactent pour nous signaler quand ils détériorent des panneaux, mais qu'elles sont minoritaires.

Monsieur LECOIN indique que la réception des travaux du parking de la maison des associations a été effectuée.

Le prochain conseil municipal est programmé provisoirement le jeudi 16 novembre, date à confirmer.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Madame GUILLO</i>
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	